

PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Unité Départementale des Pyrénées Atlantiques

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté n° 6337/16/17

**prescrivant la mise en sécurité et la réhabilitation
de l'ancienne décharge communale de Bordes**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 512-20, R. 512-31 et R. 512-39-1,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,
- VU** la circulaire ministérielle en date du 23 février 2004 relative à la résorption des décharges non autorisées,
- VU** le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques, approuvé par arrêté préfectoral n° 09/ENV/064 en date du 12 mai 2009,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 74/EC/069 du 5 mars 1974 autorisant l'extension du dépôt d'ordures ménagères exploité par la commune de Bordes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 02/IC351 du 3 octobre 2002 imposant à la commune de Bordes la remise d'un programme de travaux de dépollution et de réhabilitation de l'ancienne décharge de Bordes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 6337/10/003 du 10 février 2010 mettant en demeure la commune de Bordes de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 02/IC/351 du 3 octobre 2002,
- VU** les résultats des études de recherche de solutions de traitement présentés en septembre et novembre 2015,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 février 2016,
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 février 2016,
- CONSIDERANT** que le site de l'ancienne décharge communale a subi des dommages suite aux crues du Gave de Pau d'octobre 2012 et de juin 2013, que les berges ont été érodées et que des déchets ont été mis à jour,
- CONSIDERANT** que cette situation est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511.1 du code de l'environnement et qu'il convient d'y remédier en procédant à la mise en sécurité du site,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en place des solutions de traitement et de réhabilitation adaptées, dont l'évacuation d'une partie des déchets et le renforcement des berges,
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1 : Objet

Le maire de la commune de Bordes est tenu de remettre les dossiers techniques relatifs à la mise en sécurité et à la réhabilitation du site de la décharge, située au lieu-dit le Saligua sur la commune de Bordes, et de procéder aux travaux de mise en sécurité et de réaménagement de ce site dans les conditions du présent arrêté.

Article 2 : Mise en sécurité

L'objectif visé est de définir les travaux de mise en sécurité du site et le programme d'exécution des dits travaux et de les mettre en œuvre.

Le maire de la commune de Bordes remet :

- avant le **30 avril 2016**, une étude environnementale justifiant la nécessité ou non de retirer les déchets industriels,
- avant le **31 mai 2016**, un dossier de mise en sécurité, tenant compte des conclusions de l'étude environnementale et comportant un document d'incidence des travaux dans le Gave.

Les travaux de mise en sécurité du site sont soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées.

Les travaux de mise en sécurité doivent être réalisés avant le **31 décembre 2016** et les travaux dans le lit mineur avant **fin novembre 2016**, soit par enrochement, soit par retrait ou par traitement in situ de tout ou partie des déchets.

Article 3 : Réhabilitation

Le maire de la commune de Bordes remet, avant le **31 août 2016**, un dossier décrivant les conditions de réaménagement du site de la décharge, les travaux de réhabilitation à mettre en œuvre, le programme d'exécution des dits travaux et, le cas échéant, les mesures de surveillance à mettre en place.

Les travaux de réhabilitation du site sont soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées.

Dès le démarrage des travaux, un état d'avancement est adressé mensuellement à l'inspection des installations classées.

Les travaux de réaménagement et de remise en état doivent être réalisés avant le **30 juin 2017**. L'exploitant fournit un rapport final décrivant les travaux effectués.

L'exploitant prend l'attache d'un assistant à maîtrise d'ouvrage indépendant du prestataire, maître d'œuvre, en charge des travaux de dépollution. La mission est de suivre et de contrôler les opérations de réhabilitation. Il est chargé du contrôle des opérations de réaménagement et de dépollution au fur et à mesure de leur avancement sous la responsabilité de l'exploitant. Après achèvement des travaux, cet assistant à maîtrise d'ouvrage établit et transmet à l'exploitant un rapport comportant une synthèse de l'ensemble des contrôles réalisés. Il valide les états d'avancement mensuels et le rapport final mentionnés ci-dessus.

Article 4 :

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 5 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Affichage

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Bordes et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles la mairie de Bordes est soumise et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée à la mairie où elle peut être consultée, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de Bordes.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

En outre, un avis sera publié par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 7 :

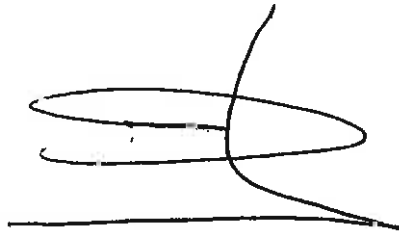
Le présent arrêté doit être conservé et présenté par l'exploitant à toute réquisition.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs de l'environnement, placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Bordes.

Fait à Pau, le 31 MARS 2016

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'A' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Pierre-André DURAND